

Lille, le 7 juillet 2022

<b>EAFC</b>	<b>DPE</b>	<b>DOS</b>
Affaire suivie par : Michel GOSSE	Affaire suivie par : Lucie BLAIN	Affaire suivie par : Stéphanie DEGAND
Tél : 03 20 12 14 03	Tél : 03.20.15.61.66	Tél : 03 20 15 63 15
Mél : ce.dafop@ac-lille.fr	Mél : lucie.blain1@ac-lille.fr	Mél : ce.dos@ac-lille.fr
144 rue de Bavay 59000 Lille	144 rue de Bavay 59000 Lille	144 rue de Bavay 59000 Lille

Mesdames et Messieurs  
Les Chefs d'établissement

**Objet : organisation des services pour les fonctionnaires stagiaires et les étudiants alternants à la rentrée 2022.**

Un travail est actuellement mené par les services de gestion des moyens, en lien étroit avec les corps d'inspection, pour finaliser l'identification des supports destinés à l'accueil des stagiaires et étudiants alternants. En effet, comme tous les ans, si des propositions de berceau ont été formulées en mars lors de la remontée des TRM, ces propositions doivent être complétées par des BMP afin de permettre l'accueil de l'intégralité des stagiaires affectés dans l'académie. Ces supports sont destinés à :

- soit un fonctionnaire stagiaire affecté dans l'académie suite à la réussite au concours de recrutement. Ce stagiaire est affecté  
→ soit à plein temps s'il est titulaire d'un master MEEF. Il bénéficiera durant l'année scolaire de 10 jours de formation assurées par l'Inspe et l'EAFC, selon un calendrier en cours d'élaboration. Ces supports sont identifiables dans vos TRM sous le code « FSTG » ;  
→ soit à mi-temps s'il est titulaire d'un autre master ou dispensé de diplôme. Dans ce cas, il suit une formation en alternance, avec un service à mi-temps en établissement. Ces supports sont identifiables dans vos TRM sous le code « PSTG ».
- soit un étudiant alternant. L'étudiant alternant est inscrit en deuxième année du master MEEF, n'est pas lauréat du concours de recrutement session 2022, et est volontaire pour bénéficier d'un contrat comme contractuel qui lui permet de se professionnaliser en enseignant en responsabilité devant élèves. Cet étudiant passera le concours de recrutement de la session 2023. Les conditions de ce contrat sont explicitées dans le BO numéro 14 du 8 avril 2021 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo14/MENF2103707N.htm>). Les quotités de service de chaque discipline sont précisées ci-dessous, et correspondent globalement à un tiers temps. Ces supports sont identifiables dans vos TRM sous le code ALT2.

Afin de vous aider à prévoir les services de vos enseignants, vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif :  
- les ORS des fonctionnaires stagiaires mi-temps et des étudiants alternants  
- les jours de présence de ces fonctionnaires stagiaires et de ces étudiants dans les établissements scolaires. Les autres journées sont obligatoirement des journées de formation qui se déroulent sur les différents sites de l'INSPE et des universités.  
Les services de la DOS, de la DPE et de l'EAFC se tiennent à votre disposition pour toute précision supplémentaire.

## Récapitulatif ORS et présence dans les établissements scolaires pour les fonctionnaires stagiaires mi-temps et les étudiants alternants

<i>Catégorie</i>	<i>ORS Fonctionnaires Stagiaires mi-temps</i>	<i>Présence en établissement des Fonctionnaires stagiaires mi-temps</i>	<i>ORS étudiants M2 alternants</i>	<i>Présence en établissement des M2 alternants</i>
Enseignants (hors EPS et documentalistes)	9h (certifié ou PLP) ou 7,5h (agrégé)	Lundi Mardi Vendredi	6h	Mardi Vendredi
Enseignants EPS	Certifiés : 8 à 9 heures d'enseignement + 3 heures d'AS une demi année Agrégés : 7 à 8 heures d'enseignement + 3 heures d'AS durant la moitié de l'année	Lundi Mercredi Vendredi	6h + 24h d'AS au cours de l'année	Lundi Mercredi
Professeurs Documentalistes	18 heures hebdomadaire dont 3 heures de veille documentaire dans ou hors établissement à discrétion de l'enseignant	Lundi Mardi Vendredi	12 heures hebdomadaire dont 2 heures de veille documentaire dans ou hors établissement à discrétion de l'enseignant	Lundi Vendredi
CPE	17,5 heures (+ 2 heures laissées sous leur responsabilité pour l'organisation de leurs missions circ 2015-139)	Lundi Mardi Vendredi	11,66h (+1h33 laissée sous leur responsabilité pour l'organisation de leurs missions)	Mardi Vendredi